

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Conseil municipal  
Séance du 17 mars 2022**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 11 mars 2022  
Date d'affichage : 21 mars 2022  
Date de transmission : 21 mars 2022

**Ordre du jour :**

DPU

Vote des taux des taxes locales 2022

Comptes de gestion des différents budgets 2021

Comptes administratifs des différents budgets 2021

Amortissements

Reprise de provisions

Budgets primitifs 2022

Effacement de dettes

Ajout d'un tarif pour un article du musée

Convention pour la mise en place d'un photomaton

Suppression d'un poste d'Agent Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, adjoints ;

Jean-Michel GONNET, Lionel CISSE, Patricia TESSIER, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Mégane BOUVET, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUILLY, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Aurélie VIAUD-FORTUN ayant donné procuration à Mikaël JUPIN, Philippe DERENNES, Karine PÉAN, Sophie POURCEAU ayant donné procuration à Joachim BELLESSORT

*Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification*

### **dél 20221703 – 01 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 5 RUE DU MANS**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 5 rue du Mans, parcelle cadastrée section AC n° 26 pour 475 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **dél 20221703 – 02 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 3 RUE DE NEUVILLALAIS**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 3 rue de Neuvillalais, parcelle cadastrée AB 110 pour 365 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **dél 20221703 – 03 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 30 RUE DU DOCTEUR RÉPIN**

Christian SYBILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 30 rue du Dr Répin, parcelle cadastrée AB 107 pour 54 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

### **dél 20221703 – 04 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022 comme suit :
  - Taxe foncière bâti 37.44 %
  - Taxe foncière non bâti 34.09 %

### **dél 20221703 – 05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public.

## **dél 20221703 – 06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Madame Valérie RADOU, Première Adjointe en charge des affaires générales.

Mme Valérie RADOU donne lecture du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		393 465,41	96 109,29		96 109,29	393 465,41
Opérations de l'exercice	1 398 936,62	1 876 992,63	955 777,20	807 361,60	2 354 713,82	2 684 354,23
<b>TOTAUX</b>	<b>1 398 936,62</b>	<b>2 270 458,04</b>	<b>1 051 886,49</b>	<b>807 361,60</b>	<b>2 450 823,11</b>	<b>3 077 819,64</b>
Résultats de clôture		871 521,42	244 524,89			626 996,53
Reste à réaliser			272 707,26		272 707,26	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>871 521,42</b>	<b>517 232,15</b>		<b>272 707,26</b>	<b>626 996,53</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>871 521,42</b>	<b>517 232,15</b>			<b>354 289,27</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif.

## **dél 20221703 – 07 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Le conseil municipal**, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion 2021, se présentent comme suit,

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	478 056,01
B - Résultat antérieurs reportés (002)	393 465,41
C - Résultat à affecter (A+B)	871 521,42
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D - Résultat de l'exercice	- 148 415,60
E- Résultats antérieurs reportés (001)	- 96 109,29
E - Solde des restes à réaliser	- 272 707,26
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>	517 232,15

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour l'année 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat (=C = au minimum G + H)</b>	871 521,42
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (= G)	517 232,15
2) Report en fonctionnement (R 002) (=H)	354 289,27

## **dél 20221703 – 08 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée

délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Il rappelle qu'en date du 25 février 2021, le conseil municipal avait délibéré une provision pour dépréciation de créance d'un montant de 600 €.

Il informe le conseil municipal que la provision établie en 2021 était supérieure au montant restant à recouvrer à la fin de l'exercice.

Il propose de reprendre 449 € en 2022 sur la provision de 600 € de l'année 2021.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre une provision de 449€ € pour l'année 2022 au compte 781 « Reprises aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget principal de la commune.

#### **dél 20221703 – 09 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour, approuve le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés	1 832 560.27	1 478 271.00
	+	+	+
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté 002		354 289.27
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>1 832 560.27</b>	<b>1 832 560.27</b>

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement proposés	1 154 890.27	1 399 415.16
	+	+	+
REPORT	Résultat d'investissement reporté 001	244 524.89	
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>1 399 415.16</b>	<b>1 399 415.16</b>

#### **dél 20220317 – 10 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA GIRONDE : COMPTE DE GESTION 2021**

Mikaël JUPIN, Deuxième Adjoint en charge des affaires touristiques, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 2 abstentions et 14 voix pour, approuve le compte de gestion du comptable public.

**dél 20220317 – 11 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA GIRONDE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Mikaël JUPIN, Deuxième Adjoint en charge des affaires touristiques.

Monsieur Mikaël JUPIN donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe camping qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			3 934,29		3 934,29	
Opérations de l'exercice	12 486,57	13 159,82		944,93	12 486,57	14 104,75
<b>TOTAUX</b>	<b>12 486,57</b>	<b>13 159,82</b>	<b>3 934,29</b>	<b>944,93</b>	<b>16 420,86</b>	<b>14 104,75</b>
Résultats de clôture		673,25	2 989,36		2 316,11	
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>673,25</b>	<b>2 989,36</b>		<b>2 316,11</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>673,25</b>	<b>2 989,36</b>		<b>2 316,11</b>	

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour, approuve le compte administratif.

**dél 20220317 – 12 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA GIRONDE : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Le conseil municipal**, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion 2021, se présentent comme suit,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	673,25
B - Résultat antérieurs reportés (002)	
C - Résultat à affecter (A+B)	673,25
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D - Solde d'exécution avec les résultats antérieurs (001)	- 2 989,36
E - Solde des restes à réaliser	
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>	<b>2 989,39</b>

après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 2 abstentions et 14 voix pour, décide d'affecter au budget pour l'année 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat (=C = au minimum G + H)</b>	673,25
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (= G)	673,25
2) Report en fonctionnement (R 002) (=H)	

**dél 20220317 – 13 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA GIRONDE : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 3 abstentions et 12 voix pour, approuve le budget primitif 2022 du budget camping de la Gironde présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés	16 818.11	16 818.11
	+	+	+
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté 002		
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>16 818.11</b>	<b>16 818.11</b>

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement proposés		2 989.36
	+	+	+
REPORT	Résultat d'investissement reporté 001	2 989.36	
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>2 989.36</b>	<b>2 989.36</b>

**dél 20220317 – 14 – BUDGET ANNEXE DU MUSÉE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ROGER BELLON : COMPTE DE GESTION 2021**

Mikaël JUPIN, Deuxième Adjoint en charge des affaires culturelles, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 13 voix pour, approuve le compte de gestion du comptable public.

**dél 20220317 – 15 – BUDGET ANNEXE DU MUSÉE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ROGER BELLON : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Mikaël JUPIN, Deuxième Adjoint en charge des affaires touristiques.

Monsieur Mikaël JUPIN, donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe du musée de la seconde guerre mondiale Roger Bellon qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			1 560,12		1 560,12	
Opérations de l'exercice	40 292,44	41 054,66		1 488,21	40 292,44	42 542,87
<b>TOTAUX</b>	<b>40 292,44</b>	<b>41 054,66</b>	<b>1 560,12</b>	<b>1 488,21</b>	<b>41 852,56</b>	<b>42 542,87</b>
Résultats de clôture		762,22	71,91			690,31
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>762,22</b>	<b>71,91</b>			<b>690,31</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>762,22</b>	<b>71,91</b>			<b>690,31</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 12 voix pour, approuve le compte administratif.

**dél 20221703 – 16 – BUDGET ANNEXE DU MUSÉE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ROGER BELLON : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Le conseil municipal**, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion 2021, se présentent comme suit,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A - Résultat de l'exercice		762,22
B - Résultat antérieurs reportés (002)		
C - Résultat à affecter (A+B)		762,22
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D - Solde d'exécution avec les résultats antérieurs (001)	-	71,91
E - Solde des restes à réaliser		
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>		<b>71,91</b>

après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 13 voix pour, décide d'affecter au budget pour l'année 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat (=C = au minimum G + H)</b>	762.22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (= G)	71.91
2) Report en fonctionnement (R 002) (=H)	690.31

**dél 20221703 – 17 – BUDGET ANNEXE DU MUSÉE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ROGER BELLON : BUDGET PRIMITIF 2022**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 4 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour, approuve le budget primitif 2022 du budget Musée de la seconde guerre mondiale Roger Bellon présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés	44 865.00	44 174.69
	+	+	+
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté 002		630.91
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>44 865,00</b>	<b>44 865,00</b>

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement proposés	1 000.00	1 071.91
	+	+	+
REPORTS	Résultat d'investissement reporté 001	71.91	
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>1 071.91</b>	<b>1 071.91</b>

**dél 20220317 – 18 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : COMPTE DE GESTION 2021**

Valérie RADOU, Première Adjointe en charge de la Maison de Santé, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour, approuve le compte de gestion du comptable public.

**dél 20221703 – 19 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Madame Valérie RADOU, Première Adjointe en charge des affaires générales.

Madame Valérie RADOU donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou
Résultats reportés		20 507,93		1477,97		21 985,90
Opérations de l'exercice	100 453,16	120 149,13	25 081,31		125 534,47	120 149,13
<b>TOTAUX</b>	<b>100 453,16</b>	<b>140 657,06</b>	<b>25 081,31</b>	<b>1 477,97</b>	<b>125 534,47</b>	<b>142 135,03</b>
Résultats de clôture		40 203,90	23 603,34			16 600,56
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>40 203,90</b>	<b>23 603,34</b>			<b>16 600,56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>40 203,90</b>	<b>23 603,34</b>			<b>16 600,56</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 14 voix pour, approuve le compte administratif.



**dél 20210225 – 20 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion 2021 présentent comme suit,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	19 695,97
B - Résultat antérieurs reportés (002)	20 507,93
C - Résultat à affecter (A+B)	40 203,90
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D - Solde d'exécution avec les résultats antérieurs (001)	23 603,34
E - Solde des restes à réaliser	
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>	<b>23 603,34</b>

après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour décide d'affecter au budget pour l'année 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat (=C = au minimum G + H)</b>	<b>40 203.90</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (= G)	23 603.34
2) Report en fonctionnement (R 002) (=H)	16 600.56

**dél 20221703 – 21 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FAITE PAR LE BUDGET COMMUNE**

Valérie RADOU rappelle au conseil municipal qu'en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait délibéré une avance de 81 000 € au budget de la MSP par le budget principal afin de financer l'achat du bâtiment situé 36 rue du Mans dans le but d'étendre notre Maison de Santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour :

- **Accepte le remboursement de l'avance** à raison de 8 100 € par an pour une durée de 10 ans. Cette somme sera inscrite dans la section des dépenses d'investissement du budget de la Maison de Santé à l'article 168741 et dans la section des recettes d'investissement du budget principal à l'article 168741.

**dél 20221703 – 22 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 13 voix pour approuve le budget primitif 2022 du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés	156 700.56	140 100.00
	+	+	+
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté 002		16 600.56
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>156 700.56</b>	<b>156 700.56</b>

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement proposés	51 600.00	75 203.34
	+	+	+

REPORT	Résultat d'investissement reporté 001	23 603.54	
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>75 203.34</b>	<b>75 203.34</b>

**dél 20221703 – 23 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP DES TROIS » : COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public.

**dél 20221703 – 24 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP DES TROIS » : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Valérie RADOU, Première Adjointe en charge des affaires générales.

Madame Valérie RADOU donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement « Le champ des Trois » qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	971,5			134 614,98	971,50	134 614,98
Opérations de l'exercice	611 724,02	870 467,68	932 928,45	535 385,02	1 544 652,47	1 405 852,70
<b>TOTAUX</b>	<b>612 695,52</b>	<b>870 467,68</b>	<b>932 928,45</b>	<b>670 000,00</b>	<b>1 545 623,97</b>	<b>1 540 467,68</b>
Résultats de clôture		257 772,16	262 928,45		5 156,29	
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>257 772,16</b>				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>257 772,16</b>	<b>262 928,45</b>		<b>5 156,29</b>	

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif.

**dél 20221703 – 25 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP DES TROIS » : BUDGET PRIMITIF 2022**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement « Le Champ des Trois » présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés	626 628.24	368 856.08
	+	+	+
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté 002		257 772.16
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>626 628.24</b>	<b>626 628.24</b>

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement proposés	230 000.00	492 928.45
	+	+	+
REPORT	Résultat d'investissement reporté 001	262 928.45	
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>492 928.45</b>	<b>492 928.45</b>

### **dél 20221703 – 26 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public.

### **dél 20221703 – 27 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Valérie RADOU, première adjointe en charge des affaires générales.

Madame Valérie RADOU donne lecture du compte administratif 2021 du budget annexe du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 841,46		95 831,56		263 673,02
Opérations de l'exercice	186 465,83	230 087,69	86 309,00	678 981,19	272 774,83	909 068,88
<b>TOTAUX</b>	<b>186 465,83</b>	<b>397 929,15</b>	<b>86 309,00</b>	<b>774 812,75</b>	<b>272 774,83</b>	<b>1 172 741,90</b>
Résultats de clôture		211 463,32		688 503,75		899 967,07
Reste à réaliser			312 590,26		312 590,26	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>211 463,32</b>	<b>312 590,26</b>	<b>688 503,75</b>	<b>312 590,26</b>	<b>899 967,07</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>211 463,32</b>		<b>375 913,49</b>		<b>587 376,81</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif.

#### **dél 20221703 – 28 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DURÉE D'AMORTISSEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'amortir**, sur une durée de 5 ans, l'achat d'un écran pour la station d'épuration d'un montant de 2 720.05 € à partir de 2022.

#### **dél 20221703 – 29 – BUDGET ASSAINISSEMENT : REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Il rappelle qu'en date du 25 février 2021, le conseil municipal avait délibéré une provision pour dépréciation de créance d'un montant de 1400 €.

Il informe le conseil municipal que la provision établie en 2021 était supérieure au montant restant à recouvrer à la fin de l'exercice.

Il propose de reprendre 612 € en 2022 sur la provision de 1400 € de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre une provision de 612 € pour l'année 2022 au compte 781 « Reprises aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget annexe de l'Assainissement.

#### **dél 20221703 – 30 – BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du budget d'assainissement présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés	461 503.29	250 039.97
	+	+	+
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté 002		211 463.32
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>461 503.29</b>	<b>461 503.29</b>

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement proposés	993 101.75	304 598.00
	+	+	+
REPORT	Résultat d'investissement reporté 001		688 503.75
	=	=	=
<b>TOTAL</b>		<b>993 101.75</b>	<b>993 101.75</b>

**dél 20220317 – 31 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : EFFACEMENT DE DETTES**

Par décision de la commission de surendettement en date du 18 novembre 2021, le président de l'exécution a prononcé un effacement de dettes de 168 € au budget principal de la commune.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 14 voix pour :

- **Prend acte** de l'effacement de dettes.

**dél 20220317 – 32 – BUDGET PRINCIPAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES**

Par décision de la commission de surendettement en date du 18 novembre 2021, le président de l'exécution a prononcé un effacement de dettes de 362.01 € au budget de l'assainissement.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 14 voix pour :

- **Prend acte** de l'effacement de dettes.

**dél 20220317 – 33 – AJOUT D'UN TARIF POUR UN ARTICLE DE LA BOUTIQUE AU MUSÉE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ROGER BELLON**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 5 € le prix de vente du livre « 150<sup>ème</sup> anniversaire du camp de Conlie (code caisse 313).

**dél 20221703 – 34 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PHOTOMATON DANS LE HALL DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées par le secrétariat pour la gestion des cartes d'identité et des passeports. Les pertes de temps engendrées par la non-conformité des photos peuvent être réglées par l'installation d'un photomaton dans le hall de la mairie.

Termes de la convention :

- Objet : installation d'un photomaton dans le hall de la mairie
- Durée : 84 mois
- Pas de coût pour son installation
- Redevance de 15% versée à la commune sur les recettes.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 14 voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**dél 20221703 – 35 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

Nathalie THIÉBAUD, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose au conseil municipal qu'un agent des services périscolaires peut bénéficier d'un avancement de grade du fait de son ancienneté

via la promotion interne. Elle souligne que cette agente a des responsabilités au sein de ses missions (gestion en autonomie d'un groupe d'élèves).

Elle propose donc de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer l'ancien poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

- **Crée** un poste d'agent de maîtrise à temps complet et **supprime** l'ancien poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.